



LES NOCTURNES DE FREJUS-PLAGE ET PORT-FREJUS

NOTE D'INFORMATION 2025

Les candidats sont invités à lire attentivement cette note d'information.

SOMMAIRE

Article 1 – ORGANISATEUR

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Article 4 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Article 5 – NOTATION

Article 6 – SELECTION DES CANDIDATS

Article 7 – TARIFS

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES CONSENTEMENT

Article 1 – ORGANISATEUR

Mairie de Fréjus
Direction du Commerce
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS Cedex
Tel : 04.94.51.76.04
Courriel : nocturnes.frejus@ville-frejus.fr

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La présente procédure de consultation est organisée :

- selon la procédure simplifiée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- selon les modalités d'attribution des Arrêtés d'Occupation Temporaire (AOT) en vue d'une exploitation économique prévues par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2019.

Du samedi 28 juin 2025 au samedi 31 août 2025 inclus, la ville de Fréjus organise deux Nocturnes ;
Le premier sur Fréjus-Plage (boulevard de la Libération), le second à Port-Fréjus (places et quais).

L'appel à candidature concerne l'installation et l'exploitation d'un stand sur le domaine public pour animer commercialement ces zones balnéaires.

La commune souhaite installer environ 90 emplacements sur Fréjus-Plage et un maximum de 30 emplacements sur Port-Fréjus.

L'emplacement est attribué pour la période du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

Durant la fête du Port, les emplacements pourront être modifiés sur le Nocturne de Port Fréjus.

Les horaires sont pour la période précitée (déballage et libération des lieux) :

- **Fréjus-plage : à partir de 19h00 jusqu'à 01h00**
- **Port-Fréjus : à partir de 18h00 jusqu'à 00h30**

Les modalités du règlement des Nocturnes sont consultables sur le site internet de la Ville.

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'ensemble des documents est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de la Ville :
<https://www.ville-frejus.fr/mairie/demarches/publicite-et-information-sur-les-autorisations-doccupation-et-dutilisation-privative-du-domaine-public/>

Ce dossier comporte :

- le bulletin d'inscription,
- la présente note d'information,
- la fiche d'engagement,
- l'appel à manifestation d'intérêt,
- l'Arrêté Municipal portant règlement des nocturnes

Ils peuvent également être envoyés par voie postale ou courriel sur simple demande à l'adresse mail suivante : nocturnes.frejus@ville-frejus.fr

Article 4 – TRANSMISSION ET CONFORMITE DES DOSSIERS

Les dossiers devront impérativement être rédigés en langue française, tout comme les documents joints, et comporter :

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- la présente note d'information, identifiée, datée et signée,
- la photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur,
- **pour les commerçants et artisans** : un extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers **de moins de 3 mois** ; les articles mentionnés au dossier de candidature devront obligatoirement y figurer,
- **pour les artistes** : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours,
- **pour les commerçants exerçant sur les marchés de plein vent de la Ville de Fréjus** : les 3 dernières factures acquittées.
- la photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités, en cours de validité et portant la mention « foires et marchés »,
- un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**,
- **4 photographies couleur** des articles mis en vente,
- 1 photo de présentation du stand.

La sélection des candidatures sera effectuée sur dossier mais l'autorité municipale se réserve le droit de convoquer certains candidats, dans le cas où certains objets proposés à la vente au détail, nécessiteraient une démonstration ou des explications supplémentaires, justifiées par leur originalité ou leur spécificité.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 12 mars 2025 à 16h30.

Les candidats devront privilégier la version dématérialisée via le lien accompagnant l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site de la Ville de Fréjus.

Les candidats pourront également transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée avec la mention :

LES NOCTURNES 2025

- soit déposé directement au service courrier (Hôtel de Ville, première à droite après le couloir de l'accueil) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30. (Les agents du service courrier ne sont pas habilités à répondre aux questions concernant les Nocturnes ni à vérifier la conformité du dossier déposé).
- soit par courrier à l'adresse suivante :

VILLE DE FREJUS
Direction du Commerce
Place Formigé – BP 108
83608 FREJUS Cedex

Article 5 – NOTATION

Les candidatures sont analysées par catégorie d'article (objets de décoration, maroquinerie / vannerie, accessoires de mode, bijoux, bien être et senteurs / cosmétiques, céramique / poterie / faïence, jouets, alimentaires conditionnés, confiserie, œuvres picturales) et au regard des critères suivants :

CRITERES DE SELECTION
Nature du commerce exercé
Qualité esthétique
Originalité du/des produit(s)
Présentation du stand
Documents en règle
Historique du candidat

Seuls les dossiers de candidature complets et lisibles sont examinés.

Article 6 – SELECTION DU CANDIDAT

Les dossiers recevables sont ouverts et présentés par la Direction du Commerce à l'élue déléguée au Commerce ou à l' élu délégué à la Commande Publique, analysés selon les critères fixés à l'article 5 de la présente note d'information.

En sus des candidatures retenues correspondant au nombre de places disponibles sur les Nocturnes, une liste d'attente sera dressée pour les deux sites confondus afin de prévoir toute défection qui pourrait intervenir parmi les candidats retenus, quel que soit le Nocturne concerné.

Les candidats seront destinataires individuellement par courrier ou par courriel de la décision d'attribution ou de refus d'un emplacement sur les Nocturnes.

Il est conseillé aux candidats de postuler dans d'autres communes et de ne pas se limiter à Fréjus. Tous les candidats sont invités à ne pas constituer de stock de marchandises avant toute réponse. Cette prise de risque ne pourrait pas être prise en compte par la Ville de Fréjus.

Par ailleurs, si le nombre de candidatures reçues ne permettait pas d'attribuer l'intégralité des emplacements, la Ville de Fréjus se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs commerçants ou artisans.

Article 7 – TARIFS

Le montant des redevances est fixé comme suit :

- **Fréjus-Plage** : Forfait mensuel de 900 € pour 4m linéaire de façade exposée,
- **Port-Fréjus** : Forfait mensuel de 630 € pour 4m linéaire de façade exposée

Etant précisé que les emplacements peuvent être de dimensions variables en fonction de la configuration des lieux et du nombre de candidatures retenues, tout dépassement sera facturé qu'il soit de façade ou de côté.

Les modifications et suppressions n'ouvriront droit à aucune indemnité pour les commerçants fréquentant habituellement les Nocturnes dont l'organisation aura été modifiée ou remise en cause.

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus devront remettre **au plus tard le 01 juin 2025** : le règlement de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux mois de juillet et août.

Il conviendra d'adresser le règlement comme suit ;

- par virement bancaire sur le compte bancaire de la régie des droits de place : FR76 1007 1830 0000 0020 1672 947
- par espèce, **uniquement au bureau des receveurs placiers.**

Le montant global de la redevance d'occupation sera communiqué dans le courrier d'acceptation pour chaque candidat.

En cas d'emploi de salariés, la déclaration d'embauche dûment signée par l'employeur et le salarié comportant toutes les mentions obligatoires seront contrôlées dès le début des marchés nocturnes par un agent assermenté.

S'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation étaient réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, nous nous réservons le droit de ne pas l'instruire. Dans l'hypothèse où il est demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier, un délai de 48h00 sera alors accordé en vue de l'obtention des pièces demandées.

Le candidat qui ne fournira pas les pièces demandées dans le délai imparti, verra sa candidature non retenue.

Tout dossier incomplet et/ou illisible sera rejeté.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES-CONSENTEMENT

Les informations recueillies seront utilisées par la Ville de Fréjus uniquement pour instruire les dossiers de candidature, contacter les commerçants sélectionnés, et proposer une veille informationnelle aux commerçants durant les Nocturnes 2025. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées ne seront communiquées à aucun autre destinataire.

Les données seront conservées pendant 1 an conformément à la loi informatique et liberté modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à l'adresse suivant : Mairie de Fréjus, Délégué à la protection des Données, CS70108, 83608 FREJUS ou par courriel à dpd@ville-frejus.fr en justifiant de votre identité.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ___/___/2025